Province de Québec

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 mars 2015, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Approbation de procès-verbaux.
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 16 février 2015 à 19 h.

#### 4. Administration, Finances et Qualité de services

- a) Avis de motion du règlement #91-2015 concernant l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution municipal.
- b) Avis de motion du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
- c) Avis de motion du règlement # 94-2015 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.
- d) Adoption du règlement # 90-2015 sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement # 32-2008.
- e) Présentation et approbation des comptes.
- f) Refinancement des règlements # AG-025-2009, # 24A-2008 et # 16A-2007 et financement du règlement # 86-2014 Montant total de 416 700 \$ Billet # 82 (concordance et courte échéance).
- g) Refinancement des règlements # AG-025-2009, # 24A-2008 et # 16A-2007 et financement du règlement # 86-2014 Montant total de 416 700 \$ Billet # 82 (adjudication).
- h) Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et réfection de l'aqueduc sur la rue du Collège.
- i) Demande de reconnaissance Chevaliers de Colomb Ste-Adèle et environs, 3555.
- j) Demande de reconnaissance Farandole des arts visuels Ste-Marguerite/Estérel.
- k) Congé pascal Fermeture des services municipaux.
- 1) Rémunération 2014 Salariés cadres.

#### 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.

- a) Formation des officiers du Service de sécurité incendie Contrat à M. Sylvain Poirier.
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire.
  - a) Embauche Concours d'emploi # 201501-02 Inspecteur en urbanisme remplaçant M. Robert Geffroy.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture.
  - a) Demande d'aide financière Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec.
  - b) Création, production et impression d'un bulletin municipal.
  - c) Programmation des loisirs, Printemps 2015 Tarifs.
  - d) Politique de remboursement Frais d'inscription enfants Aréna et piscine.
- 9. Correspondance.
- 10. Affaires nouvelles.
  - a) Avis de motion du règlement # 78-2014-A01 modifiant le règlement # 78-

2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

- 11. Période de questions.
- 12. Levée de la séance.

Mots du maire et des responsables de comités.

#### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

#### 5217-03-2015 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

#### 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 5218-03-2015

3. a) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 16 FÉVRIER 2015 À 19 H.</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 16 février 2015 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

#### 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) <u>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #91-2015 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION MUNICIPAL.</u>

Le conseiller, monsieur Stéphane Longtin, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 91-2015 concernant l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution municipal sera présenté pour étude et adoption, afin de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau traitée ne soit pas dépensée inutilement.

Les élus ayant reçu le projet de règlement renoncent à la lecture complète dudit règlement.

4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #93-2015 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS.

La conseillère, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'à

une séance subséquente, le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats sera présenté pour étude et adoption, afin de remplacer le règlement actuel 19-2007 et d'en actualiser les dispositions.

# 4. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #94-2015 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES.

Le conseiller, monsieur Stéphane Longtin, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 94-2015 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sera présenté pour étude et adoption, afin de constituer un fonds réservé et de prévoir des dispositions pour l'administration des droits perçus des exploitants pour la réfection ou l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir de site situé sur le territoire de la Ville ou non, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales.

#### 5219-03-2015

#### 4. d) <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT # 90-2015 SUR LE TRAITEMENT DES</u> <u>ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 32-2008.</u>

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que la Ville est déjà régie par le règlement # 32-2008 pourvoyant à la rémunération des élus, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU que les membres du conseil désirent continuer à participer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L. Q. 1988, chapitre 85) ;

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil de la Ville peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville ;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2015, monsieur le maire, Gilles Boucher, a procédé à la présentation dudit projet de règlement et qu'un avis public a été publié conformément à la Loi le 18 février 2015 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2015, par madame Gisèle Dicaire, conseillère municipale ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le règlement # 90-2015 sur le traitement des élus municipaux soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de sa promulgation et prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

QUE le règlement # 90-2015 fait partie intégrante de la présente résolution comme si il était ici au long reproduit.

#### 5220-03-2015 4. e) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-

dessous par la trésorière par intérim, madame Venise Côté, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses ;

ATTENDU que les chèques # 23 788, # 23 821, # 23 829, 23 857 à #23 859, # 23 890 et # 23 891 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses	7 février au 9 mars 2015	# 23 728 à	218 941.12
incompressibles		# 23 802	\$
Déboursés	17 février au 16 mars	# 23 803 à	246 317.63
	2015	# 23 925	\$

#### 5221-03-2015

4. f) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # AG-025-2009, # 24A-2008 ET # 16A-2007 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 86-2014 — MONTANT TOTAL 416 700 \$ - BILLET # 82 (CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE).

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billet un montant total de 416 700 \$:

Règlements d'emprunt n°	Objet du règlement	Pour un montant de \$
AG-025-2009	Acquisition Unité d'urgence	232 800 \$
24A-2008	Bâtiment accessoire garage municipal Coûts add.	55 000 \$
16A-2007	Mise aux normes aqueduc Volet I	20 600 \$
16A-2007	Mise aux normes aqueduc Volet I	65 300 \$
86-2014	Patinoire extérieur parc-École TECQ	43 000 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 416 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros AG-025-2009, 24A-2008, 16A-2007 et 86-2014 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire, ou le maire suppléant en son absence et le trésorier ;

QUE les billets soient datés du 23 mars 2015 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	24 900 \$
2017	25 600 \$
2018	26 400 \$
2019	27 100 \$
2020	27 700 \$ (à payer en 2020)
2020	285 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 mars 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros AG-025-2009, 24A-2008, 16A-2007 et 86-2014, chaque emprunt subséquent devant être pour le

solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### 5222-03-2015

# 4. g) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # AG-025-2009, # 24A-2008 ET # 16A-2007 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 86-2014 — MONTANT TOTAL 416 700 \$ - BILLET # 82 (ADJUDICATION).

ATTENDU les soumissions conformes reçues à l'heure d'ouverture le 16 mars 2015 à 10 h suite à l'appel d'offres public de Financière Banque Nationale inc. et Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que l'offre de Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 23 mars 2015 au montant de 416 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros AG-025-2009, 24A-2008, 16A-2007 et 86-2014. Ce billet est émis au prix de 98,40300 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

Montant	Taux	Date d'échéance
24 900 \$	1.75 %	23 mars 2016
25 600 \$	1.85 %	23 mars 2017
26 400 \$	1.95 %	23 mars 2018
27 100 \$	2.05 %	23 mars 2019
312 700 \$	2.15 %	23 mars 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

#### 5223-03-2015

# 4. h) <u>DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET RÉFECTION DE L'AQUEDUC SUR LA RUE DU COLLÈGE.</u>

ATTENDU l'intérêt de la Ville, en collaboration avec la Commission scolaire des Laurentides, à prolonger le réseau d'égout jusqu'à l'École Mgr-Ovide-Charlebois permettant de desservir les futures installations sanitaires municipales au parc école municipalisé ;

ATTENDU que la Ville profiterait de ces travaux pour rénover sa conduite d'aqueduc permettant notamment d'installer une borne fontaine pouvant desservir l'école et les futures installations municipales ;

ATTENDU que la Ville et la Commission scolaire élaborent actuellement une entente afin de partager les coûts des futures infrastructures. Cette entente prévoira que la Ville sera maître d'œuvre des travaux ;

ATTENDU que la Ville comme la Commission scolaire souhaitent réaliser le projet cet été ce qui exige de procéder le plus rapidement possible dans l'ensemble des démarches à franchir pour réaliser les travaux, notamment l'obtention des autorisations nécessaires de la part du ministère de l'Environnement;

ATTENDU que les frais de conception des plans et devis sont assumés par la Commission scolaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la firme Équipe Laurence, experts-conseils, à soumettre

au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, une demande de certificat d'autorisation pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

#### 5224-03-2015

### 4. i) <u>DEMANDE DE RECONNAISSANCE – CHEVALIERS DE COLOMB STE-ADÈLE ET ENVIRONS, 3555.</u>

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs, monsieur Michel Forget, à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de son organisme ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que Chevaliers de Colomb Ste-Adèle et environs, 3555, soit reconnu à titre d'organisme à but non lucratif par la Ville, à l'annexe A du règlement #83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles et de présence sur le site Internet de la Ville.

#### 5225-03-2015

### 4. j) <u>DEMANDE DE RECONNAISSANCE – FARANDOLE DES ARTS VISUELS STE-MARGUERITE/ESTÉREL.</u>

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs, monsieur Daniel Giguère, président de Farandole des arts visuels Ste-Marguerite/Estérel, à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de son organisme;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que Farandole des arts visuels Ste-Marguerite/Estérel, soit reconnue à titre d'organisme à but non lucratif par la Ville, à l'annexe A du règlement #83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles et de présence sur le site Internet de la Ville.

#### 5226-03-2015

#### 4. k) CONGÉ PASCAL – FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU les congés fériés statués à la convention collective en vigueur pour le congé pascal ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les normes du travail (L.R.Q. c. N-1.1)* relatives aux congés fériés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil décrète à compter des présentes la fermeture des services municipaux les Vendredi saint et lundi suivant la fête de Pâques.

#### **5227-03-2015** 4. I) <u>RÉMUNÉRATION 2014 - SALARIÉS CADRES</u>.

ATTENDU le processus d'évaluation du personnel cadre et de l'ensemble des projets qu'ils ont gérés en cours d'année 2014 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale au chapitre de la rémunération 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les montants à être versés aux salariés cadres pour 2014.

#### 5. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.</u>

#### 5228-03-2015

### 5. a) <u>FORMATION DES OFFICIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CONTRAT À M. SYLVAIN POIRIER.</u>

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les besoins de mise à niveau de formation pour les officiers de la brigade de pompiers volontaires de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU l'offre de service de monsieur Sylvain Poirier, formateur au Collège Montmorency, au tarif de 25.00 \$ l'heure pour une formation de janvier à mars totalisant 20 heures ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise monsieur Pierre Tessier à signer pour et au nom de la Ville l'offre de service de M. Poirier et entérine la dépense effectuée pour un montant total de 500.00 \$ le tout payable par le budget des opérations courantes au poste budgétaire # 62-22000-454.

#### 6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### 7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### 5229-03-2015

### 7. a) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201501-02 – INSPECTEUR EN URBANISME REMPLAÇANT – M. ROBERT GEFFROY.</u>

ATTENDU le poste à combler pour un remplacement de congé prolongé ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201501-01 par affichage et ensuite le concours d'emploi # 201501-02 pour le poste d'inspecteur en urbanisme remplaçant paru le 22 janvier dernier ;

ATTENDU qu'après analyse des candidatures et examen d'usage, le comité de sélection a formulé sa recommandation en faveur de monsieur Robert Geffroy;

ATTENDU les dispositions de l'actuelle convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Robert Geffroy, à titre de

salarié remplaçant au poste d'inspecteur en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 30 mars 2015 pour la durée du remplacement de la titulaire le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

#### 8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

#### 5230-03-2015

# 8. a) <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC.</u>

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de rassemblement, initiatives locales, spectacles et activités en plein air ;

ATTENDU la programmation telle que soumise par le Comité des Fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville pour l'Été en Fête dont certaines activités sont jumelées à la Fête nationale ;

ATTENDU que des feux d'artifices sont prévus pour un montant n'excédant pas 3 000 \$ incluant les taxes applicables ;

ATTENDU le programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête Nationale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville proclame le 24 juin « Fête nationale du Québec » et invite sa population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

QUE la programmation telle que préparée soit approuvée et que mandat soit donné à madame Julie Forgues, directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2015 pour et au nom de la Ville.

QUE Mme Forgues soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville les contrats spécifiques au bon déroulement des activités, de même que les divers permis et licences à obtenir le tout tel qu'il appert à la programmation précitée.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, soit requis de procéder dans l'exécution des feux d'artifices avec les ressources nécessaires de la brigade de pompiers.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70160-141, # 02-70160-142, # 02-70160-321, # 02-70160-341, # 02-70160-447, # 02-70160-610 et # 02-70160-640.

#### 5231-03-2015

### 8. b) <u>CRÉATION, PRODUCTION ET IMPRESSION D'UN BULLETIN</u> MUNICIPAL.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal livré directement aux boîtes postales des résidants en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU l'offre de Les Imprimés Triton datée du 25 février 2015 pour la création de la maquette, la réception des textes et le montage graphique et impression ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service

communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Les Imprimés Triton et lui attribue le contrat de production du bulletin municipal L'Informateur Massonais en couleur en 2 500 exemplaires de 12 pages pour un montant total annuel de 10 027.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-341 et # 02-70160-341.

#### 5232-03-2015 8. c) PROGRAMMATION DES LOISIRS, PRINTEMPS 2015 – TARIFS.

ATTENDU la préparation par le Service des communications, loisirs, événements et culture de la programmation des activités de loisirs pour la saison de printemps 2015 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des activités Printemps 2015.

### 5233-03-2015 8. d) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT - FRAIS D'INSCRIPTION ENFANTS – ARÉNA ET PISCINE.

ATTENDU les résolutions # 354-09-90, # 1557-08-2000 et # 4078-02-2012 toutes relatives à une aide financière aux parents d'enfants qui pratiquent le hockey, le patinage artistique ou la natation et utilisent des infrastructures régionales à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que la Ville n'est pas en mesure d'offrir les infrastructures requises et n'entend pas louer de temps de glace ou de piscine pour des infrastructures régionales à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que les parents dont les enfants (moins de 18 ans), adeptes du sport, pratiquent le hockey, le patinage artistique ou la natation doivent débourser des sommes considérables et se voient charger un montant additionnel pour l'utilisation des infrastructures à titre de non résidants ;

ATTENDU que ce conseil entend encourager la pratique de sports synonymes d'engagement pour un développement en santé ;

ATTENDU les orientations de la politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil remplace à toutes fins que de droit les résolutions précitées pour la présente.

QUE ce conseil adopte la présente politique de remboursement de frais en compensation selon les critères suivants :

- 1. à tout enfant (0-17 ans), résidant sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui doit utiliser les infrastructures régionales soit aréna ou piscine intérieure pour la pratique de son sport qui n'est pas offert localement :
- 2. un remboursement au montant correspondant à cinquante pour cent (50 %) de son inscription saisonnière exigée sans excéder un montant de 200 \$ par année par enfant, sur présentation de pièces justificatives valables (preuve de résidence et facture);
- 3. la demande doit être reçue au plus tard six (6) mois après le dernier cours

suivi sans quoi aucun remboursement ne sera alloué.

QUE les dépenses liées à ces compensations soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-959.

#### 9. CORRESPONDANCE

#### 10. AFFAIRES NOUVELLES.

10. a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #78-2014-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #78-2014 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET ÉTABLISSANT DES DISPOSITIONS DE RÉGIE INTERNE

La conseillère, madame Johanne Lepage, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement #78-2014-A01 modifiant le règlement #78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant les règles de régie interne sera présenté pour étude et adoption, afin de corriger les article 2.2 relatif au mandat du comité et 3.3 relatif à la démission et à l'absence des membres du comité.

Les élus ayant reçu le projet de règlement renoncent à la lecture complète dudit règlement.

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 5234-03-2015 12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Étant 19 h 30, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher	Monsieur Jean-François Albert
Maire	Directeur général et greffier

Mots du maire et des responsables de comités.